



Autorité parentale exclusive visite à l'école

Par Cerise34

Bonjour,
J'ai l'autorité parentale exclusive suite violence et mon ex conjoint n'a pas de droit de visite ou d'hébergement
Cependant il est venue voir notre enfant à l'école pour lui donner un cadeau sans même que j'en ai été avertie.
Est-ce normal ?
Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Est ce que l'école a une copie du jugement ?

Si le jugement ne mentionne pas de mesure d'éloignement envers l'enfant, l'école ou le père n'est pas en tort .
Il a toujours un droit de surveillance par rapport à son éducation .

On peut perdre l'autorité parentale sans perdre son droit de visite et de contact .
Il n'a par contre pas le droit de récupérer l'enfant à l'école sans votre accord , mis à part si un jugement l'y autorise là aussi .
Il a perdu ses droits liés à l'autorité parentale mais cela ne vous en fait pas gagner qui obligerait l'école a vous avertir de cela .

Par Cerise34

Merci je comprends tout à fait le droit de "surveillance " quand à la scolarité cependant l'école n'est pas un lieu de visite et venir pour voir l'enfant est différent de venir pour avoir un suivi de scolarité non?

Par kang74

Est ce que l'école dispose du jugement ?

Est ce que celui ci exclut tout contact avec l'enfant ?

Vu que l'enfant était sous la responsabilité de l'école et s'il n'y a pas de mesure d'éloignement par rapport à l'enfant, seule l'école peut être en tort ... si elle a bien toutes les informations .

Donc prenez rendez vous avec l'école si celle ci a fait courir un danger à votre enfant en permettant au père de donner un simple cadeau sous la surveillance des enseignants.

Par Isadore

Bonjour,

Je suis d'accord. Sauf jugement prévoyant une mesure d'éloignement, il n'y a aucune interdiction légale de venir voir son enfant à l'école.